

VILLE DE LIEGE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 OCTOBRE 2014

PRESIDENCE DE M. WILLY DEMEYER, BOURGMESTRE

La séance est ouverte à 18h35'.

38 membres sont présents : MM. Michel FIRKET, Michel de LAMOTTE, Mme Maggy YERNA, MM. Raphaël MIKLATZKI, Jean-Pierre GOFFIN, André SCHROYEN, Pierre STASSART, Mme Christine DEFRAIGNE, M. Gilles FORET, Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, M. Fouad CHAMAS, Mmes Marie-Claire LAMBERT, Corinne WEGIMONT, M. Pierre GILISSEN, Mme Fatima SHABAN, M. Jean Pierre HUPKENS, Mme Bénédicte HEINDRICHS, MM. Roland LEONARD, Benoit DREZE, Mme Diana NIKOLIC, MM. Mohammed BOUGNOUCH, Fabrice DREZE, Mme Elisabeth FRAIPONT, M. Mehmet AYDOGDU, Mme Véronique DE KEYSER, Mmes Nathalie FRISEE, Géraldine BLAVIER, MM. Raoul HEDEBOUW, Michel FAWAY, François SCHREUER, Jacques MARNEFFE, Guiseppe MANIGLIA, Louis MARAITE, Marc GILLIS, Sébastien BOVY, Mme Sophie LECRON, MM. Jean-Paul BONJEAN, Willy DEMEYER, BOURGMESTRE.

Sont également présents : M. ROUSSELLE Philippe, Directeur général, M. MANTOVANI Serge, Directeur général adjoint et M. Christian BEAUPERE, Chef de corps de la police locale pour l'examen des points relatifs à la Zone de Police.

9 membres sont absents : MM. Claude EMONTS, Jean-Géry GODEAUX, Guy KRETTELS, Jean-Claude MARCOURT, Hassan BOUSETTA, Michel PETERS, Mme Sarah SCHLITZ, M. Quentin le BUSSY, dont une est excusée à savoir Mme Audrey NEUPREZ.

LE CONSEIL :

Sauf stipulation contraire, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des suffrages et, en outre, au scrutin secret dans tous les cas visés par les articles L1122-27et L1122-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La numérotation figurant ci-après correspond à celle de l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

M. le BOURGMESTRE rend hommage à MM. Philippe MAASSEN et Philippe BERTRAND.

(M. Guy KRETTELS, Mme Sarah SCHLITZ et M. Quentin le BUSSY entrent en séance : 41 présents).

1.

Prend acte de la démission de Mme Brigitte ERNST, Conseillère communale - installe sa suppléante Mme Caroline SAAL.

(Mme Laurence CUIPERS entre en séance : 42 présents).

Prend acte de la démission de Mme Anne DELVAUX, Conseillère communale - installe sa suppléante Mme Laurence CUIPERS.

(Mme Caroline SAAL entre en séance : 43 présents).

2.

Entend une interpellation de M. Jean-Paul BONJEAN intitulée « Aménagement de la rue Cheravoie ».

(M. Hassan BOUSETTA entre en séance : 44 présents).

Entend une interpellation de M. Gilles FORET intitulée « Parkings en ouvrage quai Sur Meuse et Parc d'Avroy ».

M. Michel FIRKET répond aux deux intervenants.

(M. Jean-Claude MARCOURT entre en séance : 45 présents).

Entend une interpellation de Mme Corinne WEGIMONT intitulée « Cimetière de Chênée Sart-Moray ».

Entend une interpellation de M. Jean-Pierre GOFFIN intitulée « L'emploi de désherbants dans les cimetières ».

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ répond aux deux intervenants.

Entend une interpellation de MM. Fabrice DREZE et Louis MARAITE intitulée « Situation des clubs de football sur le territoire de la Ville : différence de traitement – remise à plat des partenariats et conventions » à laquelle répond M. le BOURGMESTRE.

Entend une interpellation de Mmes Sarah SCHLITZ et Géraldine BLAVIER intitulée « Liège commune du Commerce équitable ? » à laquelle M. Le BOURGMESTRE.

Entend une interpellation de M. Raoul HEDEBOUW intitulée « La rénovation des logements sociaux boulevard des Hauteurs est-elle en train de se transformer en un calvaire ? » à laquelle répond Mme Maggy YERNA.

(M. Claude EMONTS entre en séance : 46 présents).

Entend une interpellation de Mme Christine DEFRAIGNE, M. Fabrice DREZE et Mme Élisabeth FRAIPONT intitulée « La gestion de l'abattage lors de l'Aid El Kebir » à laquelle répond M. le BOURGMESTRE.

125.

Communication de M. l'Echevin de l'Instruction publique relative à la rentrée scolaire.

(M. Michel PETERS entre en séance : 47 présents).

3.

Prend connaissance de l'approbation, par le Gouvernement provincial de Liège, du Cahier des Modification Budgétaire 2014 de la Zone de police au 28 août 2014.

4.

Décide de recourir aux services du Coordinateur de sécurité et de santé désigné dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles du service des Bâtiments communaux (missions de coordination-projet et de coordination-réalisation) pour la surveillance des travaux suivants : - travaux de remise en état de la chaufferie et d'installation d'une nouvelle chaudière au Commissariat du Longdoz – rénove le commissariat d'Angleur situé au Château de Péralta (aménagement des combles) – décide de mettre en place un parafoudre sur le toit de l'Hôtel de police.

5.

Décide d'exonérer l'association « FEDEMOT' FEDERATION DES MOTOCYCLISTES DE BELGIQUE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à l'association.

6.

Passe un marché de travaux par procédure négociée sans publicité en vue de procéder aux travaux de raccordement du nouveau bâtiment de la Brigade Canine au réseau fibre optique de la Zone de police – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

7.

Fixe le nombre d'emplois vacants à 10 pour les Inspecteurs Opérationnels dont 2 emplois seront réservés – constitue une réserve de recrutement à l'emploi d'Inspecteur Opérationnel – fixe le choix du mode de sélection.

8.

Fixe le nombre d'emplois vacants à 5 pour les Inspecteurs de Quartier dont 1 emploi sera réservé – constitue une réserve de recrutement à l'emploi d'Inspecteur de Quartier – fixe le choix du mode de sélection.

9.

Décide de créer un emploi de cadre administratif et logistique spécifique de niveau C – fixe le nombre d'emploi vacant à 1 pour un CALog de niveau C, issu du personnel du Ministère de la Défense Nationale – fixe le choix du mode de sélection.

(Mme Bénédicte HEINDRICHS sort de séance : 46 présents).

10.

Adopte les mesures complémentaires de circulation routière prises dans les divisions de police :

1. rue de Trazegnies :
création d'une zone de stationnement interdit à tout véhicule le long de la ligne discontinue de couleur jaune peinte sur la bordure du trottoir, à hauteur de l'immeuble 26, sur une distance de 6 mètres.
2. rue des Hotteuses :
suppression de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n°139, sur une distance de 6 mètres.
3. rue Professeur Mahaim :
création d'une zone de stationnement interdit à tout véhicule, sur une distance de 10 mètres le long de la ligne discontinue de couleur jaune peinte sur la bordure du trottoir à l'opposé de l'entrée carrossable du n°4.
4. rue de la Commune :
 - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n°33, sur une longueur de 6 mètres ;
 - suppression de la zone de stationnement réservée aux riverains entre les immeubles nos 37 et 27 ;
 - création d'une zone de stationnement réservée aux riverains de l'immeuble n°14 à l'immeuble n°24 inclus, sur une distance de 35 mètres.

- 5 rue Winston Churchill :
suppression des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, à hauteur des immeubles n^{os}12 et 106, sur des distances respectives de 6 et 5 mètres.
- 6 quai Godefroid Kurth :
création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n^o81, sur une distance de 6 mètres.
- 7 rue Naniot :
création d'une zone de stationnement interdit à tout véhicule le long de la ligne discontinue de couleur jaune peinte sur la bordure du trottoir, à hauteur de l'immeuble n^o321, sur une distance de 5 mètres.
- 8 rue de la Rampe :
suppression de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur de l'immeuble n^o24.
- 9 rue de Steppes :
création d'une zone de stationnement interdit à tout véhicule le long de la ligne discontinue de couleur jaune peinte sur la bordure du trottoir à hauteur du n^o123, sur une distance de 5 mètres.
- 10 rue Vaudrée :
création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n^o210, en épi par rapport à la voirie.

11.

Adopte le texte de la convention relative au partenariat entre la Ville de Bilbao (ESPAGNE) et la Ville de Liège.

12.

Prend acte des décisions du Collège communal de procéder à l'imputation des factures dues à l'A.S.B.L. « LES AMITIES FRANCAISES DE LIEGE », Mme Annette HOUBRECHT, la MAISON RENIER, la S.P.R.L. « LE XXIème RESTAURANT AS OUHES », l'A.S.B.L. « LE FESTIVAL DU FILM POLICIER ».

13.

Adopte la convention à conclure avec l'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE » relative la manifestation « Le Jumping International de Liège » organisée du 28 octobre au 2 novembre 2014 - décide d'exonérer l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie à l'A.S.B.L. « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE », une subvention indirecte opérateur relative à l'organisation de ladite manifestation.

La délibération est adoptée par 45 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

14.

Décide d'admettre, en application de l'article L-1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les dépenses rendues nécessaires par les manifestations reprises dans la délibération, organisées par le Service du Protocole et programmées dans le courant du mois de septembre 2014 et dont les commandes devaient être passées impérativement avant le 30 septembre 2014

15.

Prend acte des décisions du Collège communal de procéder à l'imputation et l'exécution de factures portant sur des activités prises en charges par le Protocole.

16.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "AMERCOEUR, LE FAUBOURG DU COEUR" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

17.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER ANGLEUR/KINKEMPOIS" de fournir les bilan, comptes de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

18.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "COMITE DE QUARTIER DU SART TILMAN" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

19.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "COMITE DE QUARTIER DE BRESSOUX-HAUT -ROBERMONT-CHARTREUSE-BOUHAY" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

20.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER BRONCKART & ALENTOURS" de fournir les bilan, comptes de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

21.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER DU COEUR HISTORIQUE DE LIEGE" de fournir les bilan, comptes de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

22.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "ASSOCIATION DE QUARTIER SAINT -JACQUES-AVROY" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

23.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "COMITE DE QUARTIER DE CHENEE CENTRE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée .

24.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER DE COINTE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

25.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "COMITE DE QUARTIER FRAGNEE-BLONDEN" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

26.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER JUPILLE/CHARLEMAGNE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

27.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "COMITE DE QUARTIER LES VERGERS" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

28.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER DU BOUTELICOU" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

29.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "COMITE DE QUARTIER DU LAVEU" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

30.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU LONGDOZ" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée

31.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER MOLINVAUX-NANIOT" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée .

32.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER JOLIVET -CORONMEUSE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

33.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DES HABITANTS DU QUARTIER SAINT-LEONARD" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

34.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "COMITE DE QUARTIER DE ROCOURT" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée .

35.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "COMITE DE QUARTIER DU VAL DE LA LEGIA" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

36.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER DE SAINTE -WALBURGE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

37.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER FOND PIRETTE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

38.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER SAINT-LAURENT / SAINT-MARTIN" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

39.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE DE QUARTIER DE SCLESSIN" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

40.

Décide :

- d'exonérer l'Association de fait "COMITE D'ETUDE ET DE DEFENSE DU THIER-A-LIEGE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

41.

Décide :

- d'exonérer l'A.S.B.L. "ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU QUARTIER LIEGE-VENNES-FETINNE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside.
- d'octroyer un subside direct classique à l'association précitée.

42.

Décide d'adopter le texte de la convention-cadre à conclure avec la Maison Liégeoise, pour l'organisation de l'accompagnement social dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

43.

Décide :

- d'adopter, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec l'« Intercommunale de soins spécialisés de Liège », pour l'organisation du Centre START-MASS (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019).
- d'octroyer à l'intercommunale précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur, pour l'organisation du Centre START-MASS, du

1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

44.

Décide :

- d'adopter, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec l'association « CALIF – Formation de Formateurs », pour l'organisation d'une coordination en matière de formation de formateurs (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019).
- d'octroyer à l'association précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur, pour l'organisation d'une coordination en matière de formation de formateurs, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

45.

Décide :

- d'adopter, dans le cadre de l'Article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec l'association « ABRI DE NUIT - LIEGE », pour l'organisation d'une infrastructure d'accueil de nuit (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019)
- d'octroyer à l'association précitée, dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur, pour l'organisation d'une infrastructure d'accueil de nuit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

46.

Décide :

- d'adopter, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec l'association « SIDA SOL », pour l'organisation d'un dispositif de prévention du SIDA et de lutte contre les attitudes discriminatoires à l'égard de cette maladie (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019), sous réserve d'approbation du 1^{er} CMB 2014 par les autorités de tutelle, de l'inscription des crédits aux budgets 2015 à 2019, de leur vote par le Conseil communal et de leur approbation par les autorités de tutelle,
- d'exonérer l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer à l'association précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur, pour l'organisation d'un dispositif de prévention du sida et de lutte contre les attitudes discriminatoires à l'égard de cette maladie, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

47.

Décide :

- d'adopter, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec l'association « REVERS », pour l'organisation d'un service nommé « SIAJEF » développant des opportunités intégratives pour un public touché par des détresses multiples (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019), sous réserve d'approbation du 1^{er} CMB 2014 par les autorités de tutelle, de l'inscription des crédits aux budgets 2015 à 2019, de leur vote par le Conseil communal et de leur approbation par les autorités de tutelle,

- d'exonérer l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer à l'association précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur pour l'organisation d'un service nommé « Siajef » développant des opportunités intégratives pour un public touché par des détrences multiples, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

48.

Décide :

- d'adopter, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention à conclure avec l'association « CAP MIGRANTS », pour l'organisation d'un accompagnement des personnes réfugiées ou régularisées (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019), sous réserve d'approbation du 1^{er} CMB 2014 par les autorités de tutelle, de l'inscription des crédits aux budgets 2015 à 2019, de leur vote par le Conseil communal et de leur approbation par les autorités de tutelle,
- d'exonérer l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer à l'association précitée, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur pour l'organisation d'un accompagnement des personnes réfugiées ou régularisées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

49.

Décide :

- d'adopter, dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, le texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « Aide Liégeoise aux Alcooliques, aux Toxicomanes et à leur Famille », pour l'organisation du Comptoir d'échange de seringues (convention 2014 renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2019), sous réserve d'approbation du 1^{er} CMB 2014 par les autorités de tutelle, de l'inscription des crédits aux budgets 2015 à 2019, de leur vote par le Conseil communal et de leur approbation par les autorités de tutelle,
- d'exonérer l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside,
- d'octroyer à l'association précitée, dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, une subvention directe opérateur pour l'organisation du Comptoir d'échange de seringues, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

50.

Approuve le texte de la convention « VILLE DURABLE 2014 » destinée à régir les droits et obligations de la Ville et de l'Etat fédéral pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, dans le cadre du programme politique des grandes villes.

51.

Octroie une subvention directe classique à l'association « LIEGE SPORT », pour l'année 2014.

52.

Adopte le texte relatif aux conventions fixant les photocopies d'oeuvres protégées réalisées par l'Administration et ses établissements scolaires, pour une nouvelle période de trois ans prenant cours le 1er janvier 2014.

(M. Michel PETERS sort de séance : 45 présents).

53.

Passé un marché par voie d'appel d'offre général pour la conclusion un marché relatif à la mise à disposition et la mise en production pour la Ville de Liège et sa zone de police d'une solution informatique éprouvée, intégrée aux autres processus, conforme avec les normes législatives et réglementaires qui lui sont applicables et permettant une automatisation maximale de la comptabilité (budgétaire et générale), de la trésorerie, du contrôle des marchés, de la fiscalité – fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs – approuve le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

54.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition de matériel de connectivité (switches et Gbic) pour différents bâtiments communaux – approuve le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

55.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour la location, pendant une période de 36 mois, de 5 packs biométriques et la maintenance y relative – approuve le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

56.

Décide d'acquérir au cours de l'année 2014, de l'équipement informatique et des services complémentaires pour le VDI, dans le cadre de la convention passée avec la centrale d'achats constituée par l'A.S.B.L. « GIAL ».

57.

Décide d'acquérir au cours de l'année 2014, des services informatiques afin de poursuivre la gestion des projets de développement informatique, dans le cadre de la convention d'adhésion au marché public relatif à l'hébergement externalisé de la Région wallonne passée entre la Ville de Liège et le Service Public de Wallonie.

58.

Décide d'acquérir au cours de l'année 2014, des licences Microsoft, dans le cadre de la convention passée avec la centrale d'achats constituée par l'A.S.B.L. « GIAL ».

La délibération est adoptée par 37 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention.

59.

Prend connaissance de la décision du Collège communal de procéder, à l'imputation et à l'exécution d'une dépense représentant le solde du subside 2012 en faveur le l'A.S.B.L. « ProVelo » Institut de Recherche et de Promotion du Vélo.

(M. Sébastien BOVY sort de séance : 44 présents).

60.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour la fourniture et la livraison de vélos à assistance électrique – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

61.

Adopte la convention « Actualisation du plan de mobilité de Liège » destinée à régir une bonne répartition des tâches entre la Ville et le Service Public de Wallonie.

La délibération est adoptée par 43 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

62.

Décide de recourir au financement alternatif mis en place par le Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'extension et la modernisation de l'école Botanique et approuve les termes de la convention particulière.

63.

Décide d'emprunter auprès de Belfius Banque, sous la garantie du Service général des Infrastructures privées subventionnées (S.G.I.P.S.), qui sera affecté au paiement de sa quote-part dans les travaux d'extension et de modernisation de l'école Botanique et approuve les conditions de l'emprunt.

64.

Décide de maintenir sa garantie vis-à-vis du consortium bancaire Dexia Banque S.A. – ING Belgique accordée pour les emprunts contractés par TECTEO et transférés vers la Société RESA Services pour le financement du rachat des parts des réseaux électriques de la Ville de Liège.

65.

Décide de recourir au capital C2 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (en abrégé « A.I.D.E. ») dans le cadre du système de financement des missions liées au démergement (contrat zone) – décide de libérer la souscription précitée en totalité – Prélève sur le fonds de réserves ordinaires du montant précité afin d'alimenter le fonds de réserves extraordinaires nécessaire au paiement de ladite libération.

66.

Prend acte de la réduction du capital souscrit et libéré de la Ville de Liège dans le capital d'ECETIA Finances S.A.

67.

Prend acte de l'échange des participations dans le secteur 1 de l'intercommunale « Interomosane » contre des participations de l'intercommunale « TECTEO », devenue « PUBLIFIN », de la comptabilisation de cette opération dans les comptes de la Ville via une inscription en recette / dépense, de la comptabilisation de la soulte de l'opération - communique cet élément à M. le Directeur financier conformément à l'article 19 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007.

68.

Approuve le texte de l'avenant n°13 au contrat de gestion entre la Ville de Liège et l'ASBL « Promotion des Sports » devenue « Liège Sport »

69.

Approuve par expiration du délai le compte 2013 du Centre Public d'Action Sociale de Liège voté par le Conseil de l'action sociale du 8 mai 2014.

La délibération est adoptée par 39 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention.

70.

Emet un avis sur :

1. Le compte afférent à l'exercice 2013

1. de la Fabrique d'église Saints-Pierre et Paul

2. Le compte afférent à l'exercice 2013

1. de la Fabrique d'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine
2. de la Fabrique d'église Sainte-Julienne
3. de la Fabrique d'église Saint-Jean-Marie Vianney
4. de la Fabrique d'église Saint-Roch (Jupille)
5. de la Fabrique d'église Saint-Pierre

71.

Décide :

- d'exonérer l'association «LA REPUBLIQUE LIBRE D'OUTREMEUSE A.S.B.L.» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

72.

Décide de passer un marché de travaux par procédure négociée sans publicité, pour la restauration de la fontaine sise place Saint-Denis à 4000 LIEGE en deux lots - lot 1: travaux de conservation sur pierres - lot 2 : travaux de conservation sur fontes – approbation du projet définitif, comprenant le cahier spécial des charges, dressé en vue de la réalisation de ce marché – décide de solliciter les subventions régionales (Service Public de Wallonie, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration – DGO 4).

73.

Décide de renouveler un bail commercial - adopte l'avenant modifiant certaines conditions du bail commercial relatif à la parcelle sise à l'angle de la rue des Vennes, 347 et de la rue Henri Joseph Orban à 4000 Liège, cadastrée 6ème division, section C, numéro 811/02c.

74.

Décide de procéder à la vente publique de bâtiments techniques et administratifs sis rue des Marêts, 20 – fixe le montant de la mise à prix – retire l'affectation du lieu à l'utilité publique.

75.

Fixe le montant de la mise à prix pour la vente publique d'une maison d'habitation sise rue Belvaux, 95 – retire l'affectation du lieu à l'utilité publique.

76.

Décide de procéder à la vente publique d'un ancien atelier de mécanique et d'un garage attenant sis rue Garde-Dieu – fixe le montant de la mise à prix – retire l'affectation du lieu à l'utilité publique.

77.

Décide d'acquérir la mitoyenneté de l'immeuble sis rue Lesoinne 27.

78.

Décide de procéder à la vente publique d'un ensemble immobilier constitué d'une cour pavée entourée de garages, d'ateliers, de magasins, de sanitaires, de bureaux et d'un réfectoire sis rue Morinval, 52 - montant de la mise à prix – retire l'affectation du lieu à l'utilité publique.

79.

Prend acte de la décision du Collège communal de procéder à l'exécution et à l'imputation de l'avis défavorable du solde du subside octroyé à l'Association des Commerçants des Guillemins dans le cadre de l'illumination festive des rues durant les

fêtes de fin d'année.

80.

Adopte la convention à conclure avec l'association " Les Manifestations Liégeoises ", relative à la promotion de la Foire d'Octobre pour les éditions 2014, 2015 et 2016, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2015 et 2016, de leur vote par le Conseil communal et de leur approbation par les autorités de Tutelle – octroie une subvention directe opérateur à l'association " Les Manifestations Liégeoises " afin de promouvoir la Foire d'Octobre qui se déroule du 4 octobre au 11 novembre 2014.

81.

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de voirie relatives à un terrain situé rue Fond du Chat - accord sur l'élargissement d'une portion de la voirie pour assurer la réalisation d'un accotement permettant d'y positionner le réseau d'égouttage aux conditions reprises à la délibération.

82.

Abroge le P.C.A. N° 8 « Partie de la rue du Château d'Eau comprise entre les 2 écoles communales » à l'exception de la partie révisée par la filière 115.

(Mme Diana NIKOLIC sort de séance : 43 présents).

(M. Sébastien BOVY entre en séance : 44 présents).

83.

Passe un marché de services par procédure négociée sans publicité en vue de confier l'élaboration d'un diagnostic du territoire d'Amercoeur et d'Outremeuse et la réalisation d'un périmètre de rénovation urbaine – adopte le cahier spécial des charges.
La délibération est adoptée par 43 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

84.

Décide de passer le marché de travaux par adjudication publique pour les travaux de réhabilitation de deux immeubles et aménagement d'un intérieur d'îlot en jardin collectif sis rue Coqramont, 2-4 à 4000 Liège – approuve le cahier des charges destiné à régir ce marché de travaux – fixe les critères de sélection qualitative.

85.

Décide :

- d'exonérer l'association «CENTRE D'ACTION CULTURELLE POUR LES HANDICAPES MENTAUX» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

86.

Décide :

- d'exonérer l'association «LES STUDIOS DU HORLA» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

87.

Décide :

- d'exonérer l'association «LES VALEUREUX LIEGEOIS - ENSEMBLE VOCAL ROYAL» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

88.

Décide :

- d'exonérer l'association «HOME FASSOTTE BLAVIER» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

89.

Décide :

- d'exonérer l'association «CENTRE COMMUNAL DE JEUNES BRESSOUX - DROIXHE / CJBD» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

90.

Décide :

- d'exonérer l'association «L'AQUILONE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

91.

Décide :

- d'exonérer l'association «MAISON DE LA LAICITE D'ANGLEUR, CHENEE ET GRIVEGNEE» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside
- d'octroyer une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

92.

Décide d'octroyer une subvention directe classique à l'association «MAISON DE LA LAICITE D'ANGLEUR, CHENEE ET GRIVEGNEE» pour l'année 2014.

93.

Passé un marché par procédure négociée, constaté par facture acceptée, pour la fourniture d'une solution informatisée de gestion de boutique pour les musées.

94.

Décide d'acquérir une TV PLASMA 3D 127cm auprès du fournisseur désigné en qualité d'adjudicataire du marché, ayant pour objet la fourniture de matériel audiovisuel destiné à l'Enseignement communal liégeois.

95.

Prend acte de la décision du Conseil communal de procéder à l'exécution et à l'imputation de la facture portant sur la fourniture de dépliants et d'affiches pour l'exposition «MUCHA»

96.

Décide de passer un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité, constaté par facture acceptée, pour l'acquisition d'une sculpture de Stéphane CASSOTH destinée au Cabinet des Estampes et des Dessins.

97.

Prend acte de la décision du Conseil communal de procéder à l'exécution et à l'imputation de la facture portant sur l'assurance des œuvres ayant figuré à l'exposition «Les Brodeuses» au Musée d'Ansembourg.

98.

Exonère l'association « TSHINTU A.S.B.L.» de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du micro-projet d'aide au développement intitulé « sensibilisation et formation de la femme rurale au processus écologique dans la commune de Ndjili (Province de Kinshasa – République démocratique du Congo et ses environs) qui se déroulera du 01/07/14 au 30/06/15 ».

99.

Exonère pour l'association « IN CITE MONDI » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du micro-projet d'aide au développement « Projet Goal : Les Ardentes solidaires » qui se déroulera du 01/07/14 au 01/12/14.

100.

Exonère pour l'association « CENTRE DE PLANNING FAMILIAL DES FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES-SOLIDARIS-LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du micro-projet d'aide au développement intitulé « Développement d'activités de sensibilisation à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire (écoles) et de formation et information à la santé sexuelle et reproductive en milieu extrascolaire (centres de santé) dans trois communes de Kinshasa (Province de Kinshasa – République Démocratique du Congo) » qui se déroulera du 01/09/14 au 30/10/15.

101.

Exonère pour l'association « LES AMIS DE L'ACACIA » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside - octroie une subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du micro-projet d'aide au développement intitulé « reconstruction des bâtiments de l'école primaire du Collège « les Elfes » à Antananarivo (Madagascar) » qui se déroulera du 01/07/14 au 30/06/15.

102.

Exonère pour l'association « PETIT MONDE PANAFRICANA » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du projet intitulé « Agro-santé » qui se déroulera du 01/07/14 au 31/12/14 (appel à projet 2014 dans le domaine interculturel et de lutte contre les intolérances).

103.

Exonère pour l'association « CENTRE CULTUREL ARABE EN PAYS DE LIEGE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du projet intitulé « La musique au service de la multiculturalité » qui se déroulera du 01/09/14 au 31/08/15 (appel à projet 2014 dans le domaine interculturel et de lutte contre les intolérances).

104.

Exonère pour l'association « C'EST TASSE ET CHOUETTE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside - octroi d'une subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du projet intitulé « il était une fois, l'autre et moi... » qui se déroulera du 01/09/14 au 31/12/14 (appel à projet 2014 dans le domaine interculturel et de lutte contre les intolérances).

105.

Exonère pour l'association « ASBL 'LA MARGUERITE' MAISON DE QUARTIER » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroi une subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du projet « Cultures Café » qui se déroulera du 01/09/14 au 31/08/15 (appel à projet 2014 dans le domaine interculturel et de lutte contre les intolérances).

106.

Exonère pour l'association « ASSOCIATION SPORTIVE ITALIENNE DE BRESSOUX ASBL » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroi une subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du projet « Utiliser le sport pour valoriser les relations interculturelles entre les jeunes du quartier de Bressoux Droixhe » qui se déroulera du 01/08/2014 au 31/07/2015 (appel à projet 2014 dans le domaine interculturel et de lutte contre les intolérances).

107.

Exonère pour l'association « ESPOIR & VIE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside - octroi une subvention directe classique à ladite association.

108.

Décide d'adhérer à la nouvelle charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région wallonne.

109.

Décide de rectifier sa décision en date du 30 juin 2014 en ce qu'elle concerne la dépense totale estimée à consacrer à ce marché -passe un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, pour l'acquisition de machines horticoles – adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

110.

Décide de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité, pour l'acquisition d'un groupe eau chaude/vapeur destiné à l'effacement des tags et graffitis - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché.

111.

Approuve la convention entre la Ville et la S.A. "IPG CONTACT SOLUTIONS", ayant pour objet de définir les conditions d'activation et d'utilisation du "Contact center" du S.P.F. Intérieur (Direction générale "Centre de Crise") dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise, géré pour le compte du S.P.F. par ladite société.

112.

Exonère pour l'association "CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE CLINIQUE NOTRE-DAME DES ANGES" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

113.

Exonère pour l'association "AMON NOS HÔTES" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

114.

Exonère pour l'association "MOBILIS ASSISTANCE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

115.

Exonère pour l'association "CENTRE D'ACTION CULTURELLE POUR LES HANDICAPÉS MENTAUX" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

116.

Exonère pour l'association "MOUVEMENT BELGE POUR L'EQUALITÉ PARENTALE" de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation de la subvention – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

117.

Octroie une subvention directe classique à l'association "VOYAGES, ANIMATIONS ET VIE SOCIALE" pour l'année 2014.

118.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association "VOYAGES, ANIMATIONS ET VIE SOCIALE" pour l'année 2014 ainsi qu'une subvention indirecte opérateur pour l'attribution du Prix du « Concours Accessibilité et Architecture ».
AJOURNE

119.

Octroie une subvention directe classique à l'association "LA FERME DES ENFANTS CENTRE NATURE DE LIEGE", sise 48 Vieille Voie de Tongres 4000 LIEGE pour l'année 2014.
AJOURNE

120.

Adopte la convention à conclure avec l'association « CALIF – FORMATION DE FORMATEURS » relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Projet 2, F, 5) de soutien à l'initiative « Actions Pauvreté » de la convention « Ville Durable 2014 » P.F.G.V. pour la période du 01-01 au 31-12-2014 – octroie une subvention directe opérateur à ladite association.

121.

Adopte la convention à conclure avec l'association « SOLIDARITÉS AU PLURIEL » relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Projet 2, F, 3) de soutien à l'initiative « Actions Pauvreté » de la convention « Ville Durable 2014 » P.F.G.V. pour la période du 01-01 au 31-12-2014 – exonère pour ladite association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe opérateur à ladite association.

122.

Adopte la convention à conclure avec l'association « MAISON D'ACCUEIL DES SANS LOGIS FOYER DE LA MÈRE ET DES TOUT PETITS » relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Projet 2, F, 4) de soutien à l'initiative « Actions Pauvreté » de la convention « Ville Durable 2014 » P.F.G.V. pour la période du 01-01 au 31-12-2014 - exonère pour ladite association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe opérateur à ladite association.

123.

Adopte la convention à conclure avec l'association « TÉLÉ-SERVICE LIÈGE A.S.B.L. » relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Projet 2, F, 1) de soutien à l'initiative « Actions Pauvreté » de la convention « Ville Durable 2014 » P.F.G.V. pour la période du 01-01 au 31-12-2014 – octroie une subvention directe opérateur à ladite association.

124.

Adopte la convention à conclure avec l'association « CENTRE LIÉGEOIS DE SERVICE SOCIAL » relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Projet 2, F, 2) de soutien à l'initiative « Actions Pauvreté » de la convention « Ville Durable 2014 » P.F.G.V. pour la période du 01-01 au 31-12-2014 – exonère pour ladite association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe opérateur à ladite association.

M. l'Echevin sollicite trois urgences aux membres du Conseil pour des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Il s'agit :

- de passer un marché par procédure négociée constaté par facture acceptée pour les travaux de ferronneries pour la réalisation et l'installation de stèles littéraires sur le site de la Chartreuse.

L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.

- de passer un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition, dans le cadre du projet de réhabilitation du site de la Chartreuse, de panneaux de lecture pour circuits de promenades – approbation du projet définitif, comprenant le cahier spécial des charges – sollicitation des subventions régionales.
Sans avis du Directeur financier

L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.

- de passer un marché de services pour une mission d'expertise technique pour la restauration des grilles du jardin de l'église Saint-Jacques, place Émile Dupont, par procédure négociée sans publicité sur facture acceptée.

Sans avis du Directeur financier

L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.

125.

126.

Adopte la convention à conclure avec l'ASBL « SIEP » en vue de la participation de l'Enseignement Communal Liégeois aux Salons des Etudes et des Professions à Liège, Namur et Bruxelles pour les années 2015, 2016 et 2017.

127.

Adopte la convention « Agent relais » entre la Ville de Liège (Institut des Langues Modernes – Enseignement de promotion sociale), rue Hazinelle, 2 à 4000 LIEGE et la Communauté française de Belgique (Enseignement de Promotion sociale), place Surllet de Chokier, 15-14 à 1000 BRUXELLES, en co-financement avec le Fonds Social Européen.

128.

Décide de créer à l'essai au 01.09.2014 :

1 - l'option « Informatique », au niveau de la 4ème année du deuxième degré de l'enseignement technique de transition organisé à l'Athénée communal Maurice Destenay;

- 2 - l'option « Menuisier » au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé à l'Institut communal de la Construction, des Arts Décoratifs et Industriels, coopérant du Centre d'Education et de Formation en Alternance;
- 3 - l'option « Ouvrier en rénovation, restauration et conservation du patrimoine » au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé à l'Institut communal de la Construction, des Arts Décoratifs et Industriels, coopérant du Centre d'Education et de Formation en Alternance,
- 4 - l'option « Technicien en image de synthèse » au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire technique de qualification organisé à l'Institut communal de la Construction, des Arts Décoratifs et Industriels », coopérant du Centre d'Education et de Formation en Alternance;
- 5 - l'option « Carreleur » au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire technique de qualification organisé à l'Institut communal de la Construction, des Arts Décoratifs et Industriels »,coopérant du Centre d'Education et de Formation en Alternance, matricule;
- 6 - l'option « Complément en techniques spécialisées en gros-oeuvre » au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé à l'Institut communal de la Construction, des Arts Décoratifs et Industriels », coopérant du Centre d'Education et de Formation en Alternance ;
- 7 - l'option «Assistant aux métiers de la publicité » au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé à l'Institut communal de la Construction, des Arts Décoratifs et Industriels », ouverture par dédoublement ;
- 8 - l'option « Electricien automaticien », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire technique de qualification organisé au CES Léon Mignon,
- 9 - l'option « Technicien en usinage », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire technique de qualification organisé au CES Léon Mignon, coopérant du Centre d'Education et de Formation en Alternance,
- 10 - l'option « Opérateur de production des entreprises agro-alimentaires», au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé au CES Léon Mignon, coopérant du Centre d'Education et de Formation en Alternance,
- 11 - l'option « Graveur Ciseleur », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé au CES Léon Mignon, ouverture par dédoublement ;
- 12 - l'option « Armurier », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé au CES Léon Mignon, ouverture par dédoublement;
- 13 - l'option « Mécanicien d'entretien », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé au CES Léon Mignon, ouverture par dédoublement.
- 14 - l'option « Complément en productions horticoles et décorations florales », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé au CES Léonard Defrance, ouverture par dédoublement ;
- 15 - l'option « Horticulteur spécialisé en aménagement des parcs et jardins », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé au CES Léonard Defrance, ouverture par dédoublement ;
- 16 - l'option « Complément en art floral », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé au CES Léonard Defrance,

ouverture par dédoublement ;

17 - l'option « Agent qualifié en confection », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé au CES Léonard Defrance, ouverture par dédoublement ;

18 - l'option « Technicien en environnement », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire technique de qualification organisé au CES Léonard Defrance,

19 - l'option « Complément en cuisine internationale », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé à l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme, ouverture par dédoublement ;

20 - l'option « Chocolatier, confiseur, glacier », au niveau du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel organisé à l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme ;

129.

Passé un marché de services par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet des activités artistiques, de danse créative et des formations d'équipes éducatives, pour le compte du Département de l'Instruction publique, prenant cours le jour de la notification de l'approbation de son offre à l'adjudicataire, et venant à échéance le 30.06.2018 - adopte le cahier spécial des charges.

130.

Passé un accord-cadre de services par adjudication ouverte avec publicité européenne, ayant pour objet les transports et l'organisation de séjours pédagogiques vers diverses destinations à l'étranger, avec 5 participants maximum retenus, pour le compte du Département de l'Instruction publique, pour une durée de 48 mois – adopte le cahier spécial des charges – fixe les critères de sélection qualitative.

131.

Passation d'un marché de prestations de services par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet des activités de psychomotricité créative en milieu scolaire, pour le compte du Département de l'Instruction publique, et venant à échéance le 30.06.2018 - adopte le cahier spécial des charges.

132.

Prend connaissance de la décision du Collège communal VII.A.6 du 19 septembre 2014 de procéder au paiement et à l'imputation relatives aux prestations d'enlèvement du revêtement de sol de la conciergerie du GS du plateau, avenue B. Piron à 4020 LIEGE.

133.

Adopte le texte de la convention à conclure avec L'« INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS » relative à l'aménagement d'emplacements de parking partie sur un terrain sis rue Bodson à 4030 LIEGE/GRIVEGNEE.

134.

Passé un marché à lots par voie d'adjudication ouverte relatif aux contrats d'entretien et de dépannage en garantie totale d'installations de détection incendie de marques SIEMENS (LOT 1) et TYCO (LOT 2), structuré en deux lots distincts – fixation des critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des soumissionnaires – approuve le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

135.

Décide de faire exécuter des travaux de réfection de l'allée périphérique en tarmac au Complexe « Monulphe 78 », rue Monulphe, 78-80 à 4000 LIEGE, dans le cadre du marché "stock" relatif aux travaux de réfection de cours et de voies d'accès à effectuer dans des bâtiments communaux (gros œuvre, revêtements, clôtures et barrières).

136.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour la rénovation de locaux à l'Ilot Saint-Georges, La Batte, 10 (1^{er} étage), à 4000 Liège, en vue d'y créer un réfectoire – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

137.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour les travaux d'extension et de raccordement au réseau fibre optique de la Police, en deux tranches, des Mairies de quartier de Grivegnée, rue Belvaux, 128 à 4030 LIEGE (GRIVEGNEE) et du Thier à Liège, boulevard Hector Denis, 338b à 4000 LIEGE, de l'Ecole de coiffure Pitteurs, rue de Pitteurs, 31 à 4020 LIEGE et de l'Athénée Maurice Destenay, boulevard Saucy, 16 à 4020 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

138.

Passé un marché par adjudication ouverte pour l'entretien, l'exploitation et l'installation d'appareillages à livre ouvert de l'ensemble des installations techniques du hall omnisports et de la piscine de GRIVEGNEE – fixe les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative technique et financière et économique des soumissionnaires – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

139.

Décide de faire exécuter des travaux de rationalisation des installations gaz dans divers bâtiments administratifs et scolaires, dans le cadre du marché "stock" relatif aux travaux de rationalisation des installations gaz dans divers bâtiments administratifs et scolaires.

140.

Approuve la réalisation de travaux modificatifs, apportés au projet initial des travaux de modernisation des installations de téléphonie, extension des sites sur la fibre optique (tranchée) au Service administratif des directions de la Culture et des Affaires économiques, rue Sur les Foulons 11, à 4000 LIEGE, dans le cadre du marché « stock », en vue de l'amélioration et de l'entretien du réseau d'assainissement.

141.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour la transformation de la cuisine du second étage en sanitaires femmes à l'Hôtel de Ville, place du Marché 2, 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

142.

Passé un marché par voie d'adjudication ouverte pour la réalisation des travaux de réfection du plafond de la salle de gymnastique, à l'école du complexe « Brigade Piron », avenue Brigade Piron, 1 à 4020 LIEGE (en deux tranches) – fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

143.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour les travaux d'aménagement des sanitaires de la Maison de Quartier « Ferrer » de Sclessin, place Ferrer, 14 à 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – sollicite les subsides du Plan Fédéral des Grandes Villes (P.F.G.V.).

144.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour le remplacement des colonnes de décharge à l'Îlot Saint-Georges (bloc 1), quai de la Batte 10 à 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

145.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour les travaux de remplacement des clôtures et barrières au complexe « plaine de Cointe / Ecole », rue de Bourgogne 40, 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

146.

Passé un accord-cadre conjoint entre la Ville de LIEGE, la police, la Régie Foncière et le Centre Public d'Aide Sociale (C.P.A.S.) à conclure avec un seul adjudicataire, par adjudication ouverte d'une durée déterminée de 48 mois prenant cours le lendemain de la notification, au prestataire de services adjudicataire, de l'approbation de son offre pour la réalisation de prestations de dératisation, de désinsectisation et d'élimination de nuisibles dans divers bâtiments communaux – fixe les critères sur la

base desquels sera opérée la sélection qualitative des soumissionnaires – adopte le cahier spécial des charges dressé en vue de la réalisation de cet accord – adopte le texte de la convention fixant les rôles et obligations respectifs dans la passation et l'exécution dudit accord-cadre.

147.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour les travaux de modernisation de systèmes de détection incendie de marque « Tyco » dans les bâtiments « Beeckman 51 », rue Beeckman, 51, à 4000 LIEGE et complexe « Monulphe 78 », rue Monulphe, 76, à 4000 LIEGE – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise.

148.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour l'aménagement de la cour et d'une rampe d'accès suivant les normes O.N.E. (en deux tranches) à la mini-crèche « Casquette », rue de la Casquette, 2 à 4000 Liège – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

149.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la rue Mosselman à l'école Vieille Montagne, place Vieille Montagne 13, 4000 Liège – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

150.

Passé un marché public par procédure négociée sans publicité pour la création et l'intégration de deux œuvres d'arts au Centre International d'Arts et de Culture, Parc de la Boverie à 4020 Liège – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché – sollicite des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

151.

Exécute les travaux d'électricité, de data et de mise en conformité électrique à effectuer dans des bâtiments communaux, dans les limites de l'accord-cadre conjoint aux travaux d'électricité, de data et de mise en conformité électrique
Mise en conformité des installations électriques suite au rapport du C.I.B. :
Ecole de Pitteurs, rue de Pitteurs, 31 à 4020 Liège :
Complexe Franchimontois, rue des Franchimontois, 4a à 4000 Liège,
Ecole Léon Mignon-Agimont, rue Léon Mignon, 2 à 4000 Liège,
Ecole Waroux, rue de Waroux, 12 à 4000 Liège :
Ecole Espérance, rue de l'Espérance, 62 à 4000 Liège.

152.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour les travaux de remplacement et de réfection des clôtures et barrières au Complexe « Perron » (Ecole), rue du Perron, 126, à 4000 Sclessin – adopte le cahier spécial des charges destiné à

régir le marché.

153.

Prend connaissance de la décision du Collège communal du 19 septembre 2014 de procéder au paiement et à l'imputation relative aux prestations d'enlèvement du revêtement de sol de la conciergerie du GS du plateau, avenue B. Piron à 4020 LIEGE.

SANS OBJET

154.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité pour la mise en conformité incendie en deux tranches au complexe "Marécage" - CS foot "Hippodrome", rue de l'Hippodrome à 4000 Liège – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché

155.

Passe un marché par adjudication ouverte pour les travaux de sécurisation des accès à la crèche du complexe « Sart-Tilman », rue du Sart-Tilman, 376 à 4031 Angleur.- fixation du critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative : les soumissionnaires devront satisfaire aux exigences de l'agrément des entrepreneurs dans la catégorie C et la classe correspondant au montant de l'offre déposée, le pouvoir adjudicateur considérant que les travaux entrent dans la classe 2 conformément aux dispositions de la Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux et de l'Arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la Loi du 20 mars 1991 – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise – sollicite des subsides du Service Public de Wallonie dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013 -2016

156.

Exécute des travaux de câblage courant fort/courant faible à l'Hôtel de Ville, place du Marché, 2 à 4000 Liège dans les limites de l'accord-cadre conjoint relatif aux travaux d'électricité, de data et de mise en conformité électrique à effectuer dans des bâtiments communaux, en deux commandes, la 1ère commande concernant le rez-de-chaussée et le 1er étage et la 2ème commande concernant le sous-sol

157.

Passe un marché par procédure négociée constaté sur facture acceptée pour le remplacement de châssis par des châssis en bois à l'A.S.B.L. Alliage, en Hors-Château à 4000 Liège.

158.

Passe un marché par procédure négociée sans publicité pour le remplacement des portes d'accès à l'école fondamentale, rue de Waroux 12, 4000 Liège. - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché

159.

Décide de faire exécuter les travaux de désamiantage des plaques de fond et de rebord aux plans de culture de la grande serre à l'ICET – Horticulture, rue de l'Espérance 62 à 4000 Liège dans le cadre du marché "stock" conjoint avec le Centre Public d'Action Sociale, relatif aux travaux de traitement de l'amiante à effectuer dans des bâtiments communaux

160.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour la réparation des colonnes métalliques à l'école Léon Mignon-Agimont, rue Léon Mignon 2 à 4000 Liège – adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

161.

Passé un marché par procédure négociée sans publicité pour la démolition d'un pavillon au complexe « Perron », rue du Perron, 126 à 4000 Liège (Cointe) - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché.

162.

Adopte le texte de la convention destiné à fixer les droits et obligations respectifs de la Ville et de M. Dirk BRAECKMAN

163.

Décide d'exécuter les travaux de rénovation d'un tronçon d'égouttage, Thier de la Fontaine à 4000 LIEGE, dans le cadre du marché « stock » visant à l'amélioration et de l'entretien du réseau d'assainissement.

164.

Décide d'exécuter les travaux de remplacement d'une canalisation d'égouttage, rue de la Cité (4000 LIEGE), dans le cadre du marché « stock » visant à l'amélioration et de l'entretien du réseau d'assainissement.

165.

Approuve les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier d'amélioration des revêtements de voirie, avenue Joseph Prévers (4020 LIÈGE).

166.

Approuve les travaux modificatifs exécutés au cours du chantier de réaménagement de la voirie place Armand Longrée et rue François Lefèbvre (4000 LIEGE).

167.

Décide de passer un accord-cadre de services, par procédure négociée sans publicité, (prenant fin le 31 décembre 2017), afin de faire appel à un géomètre à qui la Ville pourra confier la réalisation de levés topographiques en vue de la confection de plans terriers – décide d'approuver le projet définitif, comprenant le cahier spécial des charges, établi en vue de l'exécution du marché.

168.

Approuve les travaux supplémentaires et modificatifs exécutés au cours du chantier de réfection des escaliers de la rue des Mauvaises Vignes (4032 CHENEE).

169.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires de l'avenant n°1 dressé par l'« A.I.D.E. » (association intercommunale pour le démergement et l'épuration) pour le marché de travaux relatif au réaménagement de la rue du Moulin (4020 LIEGE) et au remplacement d'un tronçon d'égout.

170.

Passé un marché de travaux par adjudication ouverte pour les travaux conjoints rue de l'Hippodrome à 4000 LIEGE « aménagement de la voirie et des trottoirs et remplacement de canalisations d'égouttage » - décide de fixer, le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative – approuve le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges - décide de solliciter le subside du Fonds Régional pour les Investissements Communaux 2013-016 - décide d'adopter le texte de la convention de marché conjoint à conclure entre la Ville et l'« A.I.D.E. ». pour lesdits travaux.

171.

Décide de passer un accord-cadre d'une durée déterminée par adjudication ouverte (se terminant le 31 décembre 2017) en vue de l'exécution du traitement de terres relevant des domaines publics et privés situés sur le territoire de la Ville - fixe les critères sur la base desquels sera opérée la sélection qualitative – adopte le cahier spécial des charges dressé en vue de la réalisation de ce marché.

172.

Décide d'approuver les travaux supplémentaires de l'avenant n°1 dressé par l'« A.I.D.E. » (association intercommunale pour le démergement et l'épuration), pour le marché relatif aux travaux de réaménagement de la rue Docteur Bordet (4000 LIEGE).

173.

Décide de passer un marché de travaux structuré en deux tranches, dont la première est ferme et la seconde conditionnelle, par procédure négociée sans publicité, pour l'aménagement de trois emplacements de stationnement pour P.M.R. (personnes à mobilité réduite), avenue de Péville à 4031 GRIVEGNEE (LIEGE) – décision d'approuver le projet définitif, comprenant le cahier spécial des charges, établi en vue de l'exécution du marché.

174.

Décide d'approuver le principe de l'exécution des travaux (fournitures et pose) pour la sécurisation de la rue de la Charrette à 4031 ANGLEUR dans le cadre du marché stock (2013 0003) d'une durée déterminée prenant cours le 19 novembre 2013 pour se terminer le 31 décembre 2015 dans le cadre des commandes passées en vue de la fourniture et de la pose de matériel servant à simuler de futurs aménagements (signalisation routière et petits équipements de voirie).

175.

Adopte le texte de la convention à conclure avec la S.A. « SNCB », fixant les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition de terrain pour le futur prolongement de la rue Bovy à 4020 LIEGE.

176.

Décide d'admettre le principe de l'exécution des travaux (pose et fournitures) pour la sécurisation de la rue Félix Vandersnoeck (4000 LIEGE) dans le cadre du marché "stock 2013 0003" d'une durée déterminée prenant cours le 19 novembre 2013 pour se terminer le 31 décembre 2015.

177.

Décide d'exécuter des travaux de voirie rue Auguste Ponson à 4020 Liège, via l'accord-cadre passé pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

178.

Décide d'exécuter des travaux de voirie rue Billy à 4030 Liège, via l'accord-cadre passé pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

179.

Décide d'exécuter des travaux de voirie rue Chaffette à 4032 Liège, via l'accord-cadre passé pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

180.

Décide d'exécuter des travaux de voirie rue de l'Espérance à 4000 Liège, via l'accord-cadre passé pour la réalisation de travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et de travaux d'intérêt public de même nature.

M. l'Echevin sollicite deux urgences aux membres du Conseil pour des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Il s'agit :

- de confier à la S.C.I. « TECTEO – RESA » la mise en lumière de la portion de voirie et de trottoir située entre l'avenue de la Closeraie et la chaussée de Tongres.

L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.

- de confier à la S.C.I. « TECTEO - RESA » les travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public du carrefour formé par le boulevard Ernest Solvay et la rue Charles Horion à 4000 LIEGE .

L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.

181.

Passé un marché par procédure négociée, constaté par facture acceptée pour la fourniture de quatre bornes pour sourds et malentendants, afin de leur assurer l'accès à l'information et aux services de la commune.

182.

Passé un marché de fourniture pour du matériel de sonorisation et de projection destiné aux Maisons de jeunes d'Angleur, la Baraka, Burenville, Jupille, Kinkempois, Sainte-Wallburge, Sclessin et Thier-à-Liège par procédure négociée sans publicité avec consultation de plusieurs fournisseurs - adoption du cahier spécial des charges.

183.

Exonère l'association « CENTRE D'ACTION CULTURELLE POUR LES HANDICAPES MENTAUX » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014.

184.

Exonère l'association « CENTRE DE JEUNES ET DE QUARTIER – LA BICOQUE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à l'association pour l'année 2014.

185.

Décide d'acquérir divers mobiliers pour la future Maison des jeunes de Burenville auprès de la S.A. « T.D.S. OFFICE DESIGN » désignée en qualité d'adjudicataire par la Ville dans le cadre du marché « stock ».

186.

Octroie une subvention directe classique à l'association "LIEGE, VILLE SANTE" pour l'année 2014.

AJOURNE

187.

Exonère l'association « CENTRE COMMUNAL DE JEUNES DE KINKEMPOIS » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014, sous réserve de l'approbation du C.M.B. 2014 par les autorités de tutelle.

188.

Octroie une subvention directe classique à l'association « ECOUTE-VOIR » pour l'année 2014, sous réserve de l'approbation du C.M.B. 2014 par les autorités de tutelle.

189.

Exonère l'association « FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES EN BELGIQUE FRANCOPHONE » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014, sous réserve de l'approbation du C.M.B. 2014 par les autorités de tutelle.

190.

Exonère l'association « GROUPE D'ACTION POUR LE TERRAIN D'AVENTURES » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à l'association pour l'année 2014, sous réserve de l'approbation du C.M.B. 2014 par les autorités de tutelle.

191.

Exonère l'association « LA ZONE ASBL » de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget pour l'octroi et la liquidation du subside – octroie une subvention directe classique à ladite association pour l'année 2014, sous réserve de l'approbation du C.M.B. 2014 par les autorités de tutelle.

192.

Passé un marché par procédure négociée constaté sur facture acceptée, pour la fourniture d'un four à céramique électrique destiné à l'atelier créatif d'Outremeuse.

193.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association « ANIMATION ET CREATIVITE », pour l'organisation de la manifestation « Été solidaire, je suis partenaire – 2014 » du 01/07/2014 au 31/08/2014.

194.

Octroie une subvention directe opérateur à l'association « ANIMATION ET CREATIVITE », pour l'organisation de la manifestation « Eté solidaire, je suis partenaire – 2014 » du 01/07/2014 au 31/08/2014 (subside S.P.W.).

QUESTIONS ORALES

Entend une question orale de M. Quentin le BUSSY à propos du déroulement du Bal des bleus aux Halles des foires ainsi que la réponse de M. le Bourgmestre.

Entend une question orale de M. Gilles FORET à propos de l'hôtel voisin du Palais des Congrès et à la procédure d'appel d'offres en cours ainsi que la réponse de M. le Bourgmestre.

Entend une question orale de MM. Quentin le BUSSY et Guy KRETTELS à propos du bon usage du patrimoine religieux liégeois ainsi que la réponse de M. Michel FIRKET.

Entend une question orale de M. Pierre GILISSEN à propos de l'exposition « Les Bululs » au Grand Curtius ainsi que la réponse de M. Jean Pierre HUPKENS.

Entend une question orale de M. Guy KRETTELS à propos de l'exposition « Les Bululs » au Grand Curtius ainsi que la réponse de M. Jean Pierre HUPKENS .

La séance est levée à 23h30'.

PAR LE COLLEGE

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,

Serge MANTOVANI

Willy DEMEYER